

Informations de base	
2014/2121(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2013: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)	
Subject 8.70.03.03 Décharge 2013	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	CZARNECKI Ryszard (ECR)	09/10/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE) VAUGHAN Derek (S&D) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	FERBER Markus (PPE)	21/10/2014
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
		COM(2014)0510	Résumé

30/07/2014	Publication du document de base non-législatif		
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
30/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0096/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0145/2015	Résumé
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2121(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/01579

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.717	23/01/2015	
Avis de la commission	ECON	PE544.163	26/02/2015	
Amendements déposés en commission		PE539.771	06/03/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0096/2015	30/03/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0145/2015	29/04/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510 	30/07/2014	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0085/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0174	08/07/2014	Résumé

Acte final
Budget 2015/1661 JO L 255 30.09.2015, p. 0256
Résumé

Décharge 2013: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2014/2121(DEC) - 29/04/2015 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1661 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier constate que le système de financement de l'Autorité est rigide et peut représenter une menace pour son indépendance. Il invite par conséquent la Commission de proposer d'ici à 2017 **un système de financement de l'Autorité reposant uniquement sur la mise en place de redevances** imposées aux acteurs du marché.

Décharge 2013: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2014/2121(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

AEAPP : pour 2013, les tâches et comptes de l'AEAPP se présentaient comme suit :

-

description des tâches de l'AEAPP : l'Autorité, dont le siège est situé à Francfort-sur-le-Main (DE), a été créée en vertu du [règlement \(UE\) n° 1094/2010 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif de protéger l'intérêt public en contribuant à la stabilité et à l'efficacité à court, moyen et long terme du système financier, pour l'économie de l'Union, ses citoyens et ses entreprises;

- **exécution des comptes de l'AEAPP pour l'exercice 2013** : les comptes 2013 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, se présentaient comme suit:

Crédits d'engagement:

- **prévus** : 19 millions EUR;
- **exécutés** : 18 millions EUR;
- **reportés** : 0.

§ **Crédits de paiement:**

- **prévus** : 22 millions EUR;
- **exécutés** : 16 millions EUR;
- **reportés** : 5 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Autorité des assurances et pensions professionnelles](#).

Décharge 2013: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2014/2121(DEC) - 30/03/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2013 s'élevait à 18.767.470 EUR, en hausse de 19,88% par rapport à 2012 - cette augmentation s'explique par la création récente de l'Autorité.
- **Reports de crédits** : les députés déplorent par ailleurs le taux élevé de report des crédits notamment pour les dépenses opérationnelles (jusqu'à 85%). Ils reconnaissent que ces reports sont dus à la stratégie pluriannuelle en matière de technologies de l'information ainsi qu'à des contrats spécifiques portant sur des services à fournir en 2014. Ils estiment cependant que l'utilisation, dans une aussi grande mesure des crédits de 2013 pour couvrir des activités réalisées en 2014 **s'oppose au principe budgétaire d'annualité** et appellent l'Autorité à informer l'autorité de décharge des mesures qu'elle prendra pour réduire ces reports.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

Décharge 2013: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2014/2121(DEC) - 30/01/2015

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2013 et le bilan financier au 31 décembre 2013 de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2013.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières.

Le Conseil fait toutefois certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit:

- **engagements juridiques** : le Conseil engage l'Autorité à veiller à ce que les engagements juridiques pris soient conformes au règlement financier;
- **reports de crédits** : le Conseil demande à l'Autorité de continuer d'améliorer sa gestion financière en examinant systématiquement les reports de crédits sur l'exercice suivant et en les limitant au strict nécessaire, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2013: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2014/2121(DEC) - 29/04/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 113 voix contre et 24 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 564 voix pour, 87 voix contre et 35 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2013 s'élevait à 18.767.470 EUR, en hausse de 19,88% par rapport à 2012 - cette augmentation s'explique par la création récente de l'Autorité.
- **Reports de crédits** : il déplore par ailleurs le taux élevé de report des crédits notamment pour les dépenses opérationnelles (jusqu'à 85%). Il reconnaît que ces reports sont dus à la stratégie pluriannuelle en matière de technologies de l'information ainsi qu'à des contrats spécifiques portant sur des services à fournir en 2014. Il estime cependant que l'utilisation, dans une aussi grande mesure des crédits de 2013 pour couvrir des activités réalisées en 2014 **s'oppose au principe budgétaire d'annualité** et appelle l'Autorité à informer l'autorité de décharge des mesures qu'elle prendra pour réduire ces reports.

Le Parlement appelle l'Autorité, compte tenu de ses ressources limitées, à s'en tenir aux tâches que lui ont assignées le Parlement et le Conseil. Elle devrait s'acquitter pleinement de ces tâches, sans chercher à élargir son mandat tout en restant indépendante.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

Décharge 2013: Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP)

2014/2121(DEC) - 08/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Autorité (AEAPP).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **contrôles internes** : la Cour indique que les engagements juridiques n'avaient toujours pas été autorisés par des ordonnateurs dûment délégués ni systématiquement été précédés d'un engagement budgétaire dûment autorisé. Pour la Cour, cette situation montre la nécessité d'améliorer la définition des circuits financiers et leur conformité vis-à-vis des dispositions de la réglementation financière;
- **gestion budgétaire** : la Cour note qu'en 2013, le niveau de report des crédits engagés a continué à augmenter par rapport aux années précédentes et a atteint le montant élevé de 5,2 millions EUR (28%). Cela s'explique principalement par des contrats spécifiques d'une valeur cumulée de 3 millions EUR signés en fin d'année, portant en particulier sur le développement et la maintenance d'une base de données européenne et d'autres services informatiques à fournir en 2014. Bien que les engagements correspondants soient légaux et réguliers et que les faibles taux d'annulation des reports de 2012 aient confirmé la validité des estimations, la proportion dans laquelle des crédits de 2013 ont servi à couvrir des activités réalisées en 2014 est contraire au principe budgétaire d'annualité.

Réponses de l'Autorité :

- **contrôles internes** : l'AEAPP indique qu'elle a mis en place des modalités d'approbation supplémentaires qui écartent toute ambiguïté concernant l'autorisation de ces engagements. Les mesures correctives qui ont été prises sont: des révisions régulières des circuits financiers de l'AEAPP, le renforcement des processus financiers et budgétaires avec l'accent mis sur la conformité avec les circuits financiers de même qu'à intervalles réguliers, une formation spécifique en matière de finance et d'appels d'offres pour tous les agents de l'AEAPP impliqués dans les circuits financiers;
- **gestion budgétaire**: l'Autorité précise qu'elle a élaboré une stratégie pluriannuelle en matière d'IT et un plan de mise en œuvre (couvrant des solutions de standardisation des données, de collecte des données, de stockage et d'analyse ainsi que des outils de communication et de collaboration en ligne). Cependant, étant donné que les crédits reportés sont critiques par rapport à la mise en œuvre de ce plan IT, leur taux d'exécution devrait être très élevé. Dans le futur, des mesures devraient être prises pour réduire les pourcentages de report.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrés sur :

Budget : 18.767.470 EUR.

Activités :

- tâches en matière de régulation : ex. : étude d'impact quantitative dans le domaine des pensions professionnelles, rapports sur le secret professionnel et sur l'analyse des écarts en Australie, au Chili, en Chine, à Hong Kong, en Israël, au Mexique, à Singapour et en Afrique du Sud;
- tâches en matière de surveillance : ex. : collecte et diffusion de solutions concrètes et d'exemples de pratiques pour les collèges des autorités de surveillance;
- protection des consommateurs et innovation financière : ex. : rapport sur les meilleures pratiques en matière de traitement des plaintes par les intermédiaires d'assurance;
- culture commune en matière de surveillance : ex. : examens par les pairs;
- stabilité financière : ex. : finalisation de l'exercice d'évaluation des garanties de long terme;
- tâches en matière de gestion des crises : ex. : finalisation d'un cadre décisionnel global établissant des procédures à suivre en matière de prévention et de gestion des crises;
- conférences/autres événements publics.